



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 JUIN 2025 – 18 heures

Envoi de la convocation : le 10 juin 2025
Publication des délibérations : le 20 juin 2025
Publication sur le site internet : le 7 juillet 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MARDI DIX-SEPT JUIN, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ETAIENT PRESENT(e)s :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX
Monsieur DOUALLE
Madame DUPONCHEL
Madame GODEFROY
Monsieur DUQUESNE
Madame BARBAY
Monsieur MERON

Election du secrétaire de séance

Madame Dominique CHAIB est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Conseil Municipal du 1^e avril 2025 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information
- 3 - Délégations accordées à Monsieur Le Maire – Modifications – Autorisation

- 4 - Chambre Régionale des Comptes - Rapports d'observations définitives – Communication – Débat
- 5 - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur – Autorisation
- 6 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Évolution tarifaire 2026
- 7 - Service de transports scolaires – Région Normandie – Convention – Avenant – Signature – Autorisation
- 8 - Association HANDISUP – Subvention de fonctionnement – Versement – Autorisation
- 9 - Maison France Service – Locaux – Mise à disposition – Tarif – Autorisation
- 10 - Cimetière – Règlement intérieur – Modification – Autorisation
- 11 - LOGEO Seine – Quartier Normandie – Démolition des immeubles Levasseur, Levreux et Boudehen – Avis
- 12 - Distribution Alimentaire – Commune de Barentin – CCAS – Croix Rouge Française – Convention – Signature – Autorisation
- 13 - Crèches – Laboratoire Départemental d'Analyses 76 – Preuve d'envoi des résultats d'analyses par voie électronique – Convention – Signature – Autorisation

MOTION relative à un projet de loi prévoyant la possibilité de rendre facultatifs les Centres Communaux d'Action Sociale

01 - Conseil Municipal du 1^e avril 2025 – Procès-verbal – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^e avril 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^e avril 2025.

02 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

1 - 20250016 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure avec négociation en application des articles L2124-3 et R2124 -3 3eme du code de la commande publique, concernant la maîtrise d'œuvre de restructuration du bâtiment « Halle » en multi-équipement culturel à Barentin (76)

Le marché est attribué au Cabinet OLIVIER PALATRE Architectes situé à Paris (75), mandataire du groupement.

Le montant du marché est réparti de la manière suivante :

- Sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Barentin : Maitrise d'œuvre des travaux de second œuvre et l'ensemble de travaux liés à extension du bâtiment :

- Mission de base : 652 232.16 HT.
- Mission complémentaires : 98 951.04 HT.

- Sous maîtrise d'ouvrage EPF Normandie : Maitrise d'œuvre des travaux de clos et couvert :

- Mission de base : 296 912.87 € HT.
- Mission complémentaires : 29 297.60 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et au JOUE le 06 juin 2024.

2 - 20250017 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 8 « paysage », attribué à la société VALLOIS située à LILLE (59).

Le montant initial du marché s'élève à 856 500.47€ HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 au contrat qui présente une moins-value au prix au marché de 4 424 € HT.

Le nouveau montant total du marché est de 852 076.47 HT, soit une moins-value de 0.52% du montant initial.

3 - 20250018 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement, situé à l'Ecole Fontenelle 3 rue de Lalizel à Barentin, à compter du 1er avril 2025.

Le montant du loyer mensuel pour le logement est fixé à 400 €, soit 4 800 € annuel, payable mensuellement et par avance.

La location est conclue pour une durée d'un an. Le renouvellement se fera selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

4 - 20250019 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 6 « Passerelles et ouvrages métalliques associés, métallerie » SAS Les Ateliers de BREAU située à Bréauté (76).

Le montant initial du marché s'élève à 916 369.86 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 au contrat qui présente une moins-value au prix au marché de 13 423 € HT.

Le nouveau montant total du marché est de 902 945.86 € HT, soit une moins-value de 1.46% du montant initial.

5 - 20250020 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure d'appels d'offres ouvert concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 7 « Signalétique » BOSCHER Signalétique et Images située à COUETRON (42).

Le montant initial du marché s'élève à 249 859.10 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 au contrat qui présente une moins-value au prix au marché de 109.70 € HT.

Le nouveau montant total du marché est de 249 749.40€ HT, soit une moins-value de 0.037% du montant initial.

6 - 20250021 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 08 « Paysage » VALLOIS située à Mirville (76).

Le montant initial du marché s'élève à 856 500.47 € HT.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 au contrat qui présente une moins-value au prix au marché de 0.00 €.

Le nouveau montant total du marché est de 852 076.47 € HT, soit une moins-value de 0.037% du montant initial (sans impact avec intégration de l'avenant 01).

7 - 20250022 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 03 « Démolition, terrassements, voiries réseaux divers » GUINTOLI située à Grand Couronne (76).

Le montant initial du marché s'élève à 3 114 111.73 € HT.

Un avenant n°1 a porté le montant au marché à 3 206 130.28 € HT, soit une plus-value de 2.95% du montant initial au marché.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 au contrat qui présente une nouvelle répartition entre l'entreprise mandataire et son cotraitant sans incidence financière.

8 - 20250023 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la SARL EUROP RECEPTION, située à HUGLEVILLE EN CAUX (76) relatif à l'organisation du repas des aînés.

L'accord cadre de référence 2024006 concerne l'organisation du repas des aînés. Il a été attribué par décision le 7 mai 2024.

Le montant prévisionnel du marché subséquent est de 47 545.50 € HT.

9 - 20250024 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché « Maintenance et entretien des lave-vaisselles et d'un lave -batterie », passé selon la procédure adaptée ouverte, notifié le 24 Novembre 2022.

Le montant du marché maximum est de 20 000 € HT.

La société HORIS SERVICE a été réorganisée sous la forme d'une nouvelle entité commerciale « HMI appartenant à HORIS sas ».

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°01, transférant le marché à la société HMI, selon la demande écrite du 20 mars 2025.

10 - 20250025 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure d'appel d'offres ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 2 « Traitement de la renouée du japon » et attribué à la société LHOTELLIER 3D SOLUTIONS située à ALIZAY (27).

Le montant initial du marché s'élève à 70 000 € HT.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 au contrat qui présente un écart au prix au marché de - 4845.94€ HT.

Le nouveau montant total du marché est de 65 154.06 € HT, soit un écart de -6.92% du montant initial.

11 - 20250026 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure d'appel d'offres ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 2 « Traitement de la renouée du japon » avec la société LHOTELLIER 3D SOLUTIONS située à ALIZAY (27).

Le montant initial du marché s'élève à 70 000 € HT.

La société LEAD, associée unique, a décidé de modifier la dénomination sociale qui est devenue la société, LHOTELLIER 3D SOLUTIONS.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1, modifiant le changement de dénomination sociale de la société.

12 - 20250027 – Monsieur le Maire a sollicité auprès de la D.D.T.M. de la Seine Maritime une subvention, et autorise son versement, au titre du fonds Barnier, pour l'étude et les travaux liés au glissement de terrain, avenue Victor Hugo à Barentin.

L'étude permettra de déterminer les causes et les solutions techniques à mettre en œuvre. Le montant des dépenses est compris entre 50 000 et 250 000 € T.T.C. Cette prestation a été inscrite au budget communal prévisionnel 2025. Le montant maximum de la subvention sollicitée est à hauteur de 125 000 € soit 50 % de l'investissement.

13 - 20250028 – Monsieur le Maire a procédé à la signature avec la société TOSHIBA, située à Sotteville-les Rouen (76) d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant la location et la maintenance de photocopieurs.

L'accord-cadre est conclu du 01/04/2025 au 01/04/2026, reconductible 3 fois.

Le montant maximum du marché est de 55 000 € HT par an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 18 février 2025.

14 - 20250030 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 08 « Paysage » avec la société VALLOIS située à Mirville (76).

Le montant initial du marché s'élève à 856 500.47€ HT. À la suite de l'avenant n°1, le nouveau montant total du marché s'est établi à 852 076.47 HT, soit une moins-value de - 0.52% du montant initial.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 au contrat qui présente des modifications, sans incidence financière, portant sur des adaptations liées à la biodiversité, à la sécurité, à la qualité paysagère et à l'évolution du projet en cours de chantier, incluant des apports de terre, la mise en œuvre de gabions, des ajustements de plantations, de semis et de plans.

15 - 20250031 – Monsieur le Maire a sollicité auprès du Département de la Seine Maritime une subvention au titre de l'acquisition d'une boîte de retour pour la médiathèque Pierre Mendès France.

Le montant prévisionnel des équipements est de 4785,88€ TTC. Le montant de la subvention sollicité est de 1435.76€, soit 30% de la dépense. Le solde de l'opération sera autofinancé par la commune.

16 - 20250032 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 08 « Paysage » avec la société VALLOIS située à Mirville (76).

Le montant initial du marché s'élève à 856 500.47 HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 852 076.47 € HT soit une variation de 0.52 %.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°3 au contrat qui présente des modifications, avec incidence financière, comprenant notamment le remplissage des gabions, l'ajout des clous podotactiles à la suite du contrôle technique, la modification des plantations, le curage de la renouée du japon secteur amphithéâtre du cube, l'adaptation et la création d'un talus provisoire au-dessus de la bêche renouée du japon à semer, l'ajout de portillons dans le secteur cani parc, la mise en œuvre de terre végétale et la suppression de la géogrille sur les talus des gradins de l'amphithéâtre du bief.

Le nouveau montant initial du marché s'élève à 885 780.55€ HT, soit une plus-value de 3.4% du montant initial.

17 - 20250033 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée ouverte concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 06 « Passerelles et ouvrages métalliques associés, métallerie » et attribué à la société Les Ateliers de Breau.

Le montant initial du marché s'élève à 916 369.86€ HT.

L'avenant n°01 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 902 946.86 € HT, soit une variation de 1.46%.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 au contrat qui présente des modifications, avec incidence financière, comprenant notamment l'ajout de surfaces en caillebotis pour la protection de boisseaux dans la prairie nord, la protection de la fosse l'entrée parvis cheminée, l'ouverture dans mur du bief face amphithéâtre, l'ajout d'une goulotte de descente vélo pour l'escalier EM2 et l'allongement de la passerelle P3 de 60 cm ainsi que la suppression du linéaire de garde-corps secteur.

Le nouveau montant du marché s'élève à 893 006.06 € HT, soit une moins-value de 2.55% par rapport au montant initial du marché.

18 - 20250034 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée portant sur les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 3 « démolition, terrassements, voiries réseaux divers ».

Le marché est attribué à la société GUINTOLI située à GRAND COURONNE (76), mandataire du groupement conjoint solidaire avec la société LESUEUR TP SARLU située à Barentin (76)

Le montant du marché initial s'élève à 3 114 111.73 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 3 206 130.28 € HT, soit une variation de plus-value 2.95 %.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°3 au lot 3 augmentant le montant du marché de 188 132.86 € HT en raison de modifications portant sur des travaux de voirie et réseaux, le renforcement des sols, le désamiantage, la création d'une noue, des adaptations de réseaux eau et eau pluviale...

Le nouveau montant du marché s'élève à 3 394 263.14 € HT, soit une plus-value de 6.04 % par rapport au montant initial.

19 - 20250035 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée portant sur « les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil « Les lutins » -LOT 01-Gros Œuvre et attribué à la société EIFFAGE.

Le montant initial du marché s'élève à 54 865.81 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°01, portant sur « les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil « Les lutins » -LOT 01-Gros Œuvre, sans incidence financière sur le montant du marché.

20 - 20250036 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure formalisée, portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin et attribué à un groupement dont la société VERDI est membre.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°02, sans incidence financière, portant sur un transfert de facturation avec de nouvelles coordonnées bancaires, selon la demande écrite du 18 Avril 2025.

21 - 20250037 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure formalisée, portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin et attribué à un groupement dont la société SOJA Architecture est membre.

Le montant initial du marché s'élève à 67 800 € HT.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°03, sans incidence financière, portant sur le changement de SIRET et d'adresse du siège social de la société SOJA Architecture, selon la demande écrite de cette dernière du 18 Avril 2025.

22 - 20250038 – Monsieur le Maire a procédé à la signature, d'un marché passé selon la procédure adaptée et portant sur l'impression de documents municipaux.

Lot 1 : Impression du magazine municipal

Le marché est attribué à IMPRIMERIE SODIMPAL situé à Franqueville Saint Pierre (76).

Le montant maximum annuel est de 30 000.00 € H.T.

Lot 2 : impression programme culturel

Le marché est attribué à CORLET IMPRIMEUR situé à Condé sur Normandie (76).

Le montant maximum annuel est de 15 000.00 € H.T.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS et le site internet de la ville de Barentin ainsi que le BOAMP le 05/03/2025.

23 - 20250039 – Monsieur le Maire a procédé à la signature, avec la société ESAT les ateliers du Cailly située à Canteleu, d'un marché passé selon la procédure adaptée et portant sur l'entretien du linge des services municipaux.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Le montant maximum annuel du marché s'élève à 100 000€ HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS et le site internet de la ville de Barentin ainsi que le BOAMP le 28/02/2025.

24 - 20250040 – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée portant sur la fourniture de mobilier urbain et attribué à la société NORDITEC, située à -BARENTIN (76).

Le montant maximum annuel du marché s'élève à 50 000 € HT.

Un avenant n°01 a été conclu entre les parties sans incidence financière.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°02 portant au bordereau des prix supplémentaires le prix 11e, l'avenant 02 n'a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

PREND ACTE de ces décisions.

03 – Délégations accordées à Monsieur Le Maire – Modifications – Autorisation 5-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-28, L.2122-17, L.2122-19 et L.2123-18 ;
- La délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant :

Que l'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion plus efficace et réactive des affaires communales ;

Que la révision des délégations est nécessaire pour adapter les pouvoirs confiés au Maire aux besoins actuels de la commune et notamment pour faciliter la conclusion des emprunts et des lignes de trésorerie nécessaires à la réalisation des projets d'investissement inscrits au budget ;

Que l'actualisation des délégations permet de clarifier et de sécuriser juridiquement les conditions d'exercice des compétences transférées au Maire, tout en garantissant le contrôle du Conseil municipal sur les décisions prises ;

Qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants autorisés pour les emprunts et les lignes de trésorerie afin de tenir compte de l'évolution des projets et des besoins de financement de la collectivité ;

Qu'il convient d'intégrer de nouveaux points de délégation prévus par la loi, afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune (notamment la création de régies).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

ABROGE la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021 portant délégation de compétences à M. le Maire

MODIFIE la délégation de pouvoirs et de signature accordée à Monsieur le Maire, en complétant les dispositions comme suit :

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° (Non adopté)

3° De procéder, dans la limite de 6 millions d'euros et dans le respect des autorisations d'emprunt votées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change. Ces emprunts pourront être contractés à taux fixe ou variable, pour une durée maximale de 25 ans. Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception de la zone UD, dans la limite de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, administratives et pénales pour les décisions rendues en premières instances, en appel et en cassation, pour toute action quelle que puisse être sa nature **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De conclure des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 3 millions d'euros, destinées à assurer le financement des besoins de trésorerie de la commune, dans le respect des autorisations et prévisions budgétaires ;

21° (Non adopté)

22° (Non adopté)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de tout projet imputé, soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement, quel que soit le montant de la dépense subventionnable, sur la base d'un montant prévisionnel.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° (Non adopté)

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ces délégations sont exercées sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département. Les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Les décisions prises par le Maire, en vertu des délégations qui lui sont confiées, sont signées personnellement par lui-même sur un principe général.

Cependant, les décisions prises en application de ces délégations, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-28 du CGCT. Cette délégation de signature dont les modalités seront précisées par arrêté s'opèrera sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Dans le cadre de l'article L.2122-19, le Maire pourra, en l'absence des adjoints et conseillers agissant par délégation du Maire, autoriser le Directeur Général des Services, à signer les décisions prises au

titre de ces délégations de compétences. Cette délégation de signature dont les modalités et les limites seront précisées par arrêté, s'opèrera sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ces délégations seront prises par le 1er Adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le 3^{ème} Adjoint au Maire. En cas d'empêchement de ces derniers, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ces délégations sont prises par le Conseil

04 – Chambre Régionale des Comptes – Rapports d'observations définitives – Communication – Débat 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes procède à des observations des collectivités dans le cadre de leur gestion. Le dernier contrôle de la commune portait sur la période 2009-2013. 14 recommandations avaient été édictées en 2014 qui soulignaient notamment des procédures de marchés publics non maîtrisées, une gestion comptable lacunaire et une gestion du personnel peu structurée. Certaines recommandations ont immédiatement été suivies d'effets.

En 2020, il a fallu mettre en œuvre la création d'un comité de direction, la structuration de commissions de marché public, la mise en œuvre d'une procédure de jury pour le recrutement des agents et l'organisation pluriannuelle des investissements par des autorisations de programmes et de crédits.

Le présent contrôle a été effectué sur une période plus récente qui court de 2019 à 2023. La Chambre Régionale des Comptes a analysé la gestion de la collectivité à l'aune d'un contexte particulier.

Personne n'oublie aujourd'hui la période de la gestion de la crise sanitaire. L'épidémie de COVID a bousculé l'organisation de la ville, a engendré un certain nombre de dépenses et a réduit les recettes potentielles.

Un autre choc est celui de l'envolée du prix de l'énergie, de l'inflation et des conséquences de la guerre en Ukraine, qui ont fortement impacté la gestion.

On observe bien évidemment une augmentation des charges subies par la collectivité. Un récent rapport publié par l'Association des Petites Villes de France en lien avec la Banque Postale a regardé l'évolution entre 2019 et 2024 de l'ensemble des collectivités. Il observe un effet ciseau avec plus de dépenses que de recettes, sans augmentation des investissements.

De nombreuses décisions étatiques s'imposent aux collectivités et impactent leur budget : l'augmentation du point d'indice est positive mais entraîne une augmentation de la charge de personnel. Il en va de même pour l'augmentation des cotisations de la CNRACL.

De même, la commune a dû effectuer des investissements importants pour répondre notamment aux normes d'accessibilité. La commune a ainsi engagé plus de 3.5 millions d'euros de dépenses afin de réaliser des travaux indispensables.

La commune a également engagé des dépenses importantes dans l'entretien de son patrimoine.

La commune a fait le choix d'investir dans un certain nombre d'équipements qui répondent à la fois à l'enjeu d'accessibilité mais également à l'enjeu d'une meilleure isolation thermique des bâtiments.

Cela permet de répondre favorablement aux priorités en termes de décarbonation, de diminution des consommations d'énergie. Pour exemple, les travaux du Gymnase Coubertin ont engendré des dépenses qui permettent aujourd'hui de faire des économies.

Face à ce contexte, à des engagements, à des rattrapages, la Chambre Régionale des Comptes souligne que la commune a su prendre les bonnes décisions au bon moment comme notamment dans la gestion des coûts de l'énergie.

Aujourd'hui, seulement 3 recommandations ont été édictées qui relèvent de la nomenclature comptable. La commune s'est portée volontaire dès 2022 pour appliquer la nomenclature budgétaire M57. Cela a nécessité un changement de référentiel comptable. La commune a d'ores et déjà répondu favorablement aux recommandations notamment concernant la réalisation d'un inventaire.

La Chambre Régionale des Comptes nous invite également à sécuriser la fonction achat, ce qui s'est déjà traduit par la mise en place de commission marchés publics, le travail en amont pour définir les besoins de la collectivité et le recrutement d'un nouveau Directeur Général Adjoint compétent en matière de marché public.

Au terme d'un premier mandat pour cette nouvelle équipe municipale, nos actions ont permis d'améliorer le fonctionnement des services, rattraper les retards dans des domaines qui occasionnent des dépenses conséquentes, programmer mieux les investissements sur la durée du mandat tout en maintenant une politique d'investissement.

Nous avons la chance d'être sur une commune qui a beaucoup investi dans les années précédentes pour nous permettre de disposer d'équipements. Il est normal de continuer cette tendance même si aujourd'hui le contexte est bien plus difficile.

Sur demande de la Cour des Comptes, la Chambre Régionale des Comptes a rendu un rapport plus thématique. Ce second rapport porte spécifiquement sur notre compétence en matière de gestion des écoles du 1^e degré.

La Chambre Régionale des Comptes a souligné les actions importantes menées par la commune depuis 2021 que ce soit en matière d'investissement dans les écoles (travaux, équipements informatiques, mise en accessibilité, sécurisation).

Monsieur le Maire rappelle qu'une des premières décisions a été d'équiper l'ensemble des classes de l'ensemble des écoles de TBI, Tableaux Blancs Interactifs, ce qui a représenté une dépense de 300 000 euros. En matière de travaux, la Chambre Régionale des Comptes a notamment remarqué la réalisation d'un self au niveau de l'école Marcel Dupré.

La CRC a également mis en avant la démarche du projet éducatif local permettant d'intégrer l'enfant dans sa globalité. La CRC félicite l'initiative de la collectivité même si elle aurait apprécié un projet éducatif de territoire.

La CRC souligne également l'engagement de la collectivité au niveau de la cuisine centrale pour répondre aux objectifs fixés par la loi EGALIM notamment les circuits courts. Un travail a également été engagé pour lutter contre le gaspillage alimentaire. La commune cherche également à répondre au programme alimentaire territoriale porté à l'échelle de la Communauté de Communes, notamment avec la récupération des biodéchets.

La Chambre Régionale des Comptes émet une remarque concernant la faible fréquence des réunions de la commission Education.

La Chambre Régionale des Comptes s'est également interrogée sur la faible tarification des repas, jugé faible au regard de leur coût réel. Il s'agit d'un choix assumé par la collectivité.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes a également émis des recommandations concernant le matériel informatique mis à disposition des enseignants de l'éducation nationale, afin d'assurer sa conformité au RGPD.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Le Code des juridictions financières, notamment ses articles L.243-1 et R.243-14 ;

Les Rapports d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatifs à la gestion de la commune de Barentin et à l'enquête sur l'école du premier degré, portant sur les exercices 2019 et suivants ;

Considérant :

Que l'article L.243-1 du Code des juridictions financières prévoit que les observations définitives des chambres régionales des comptes sont communiquées à l'assemblée délibérante, qui doit en débattre en séance publique ;

Que l'article R.243-14 du même code impose de transmettre à la chambre la date et l'ordre du jour du conseil municipal au cours duquel le débat est organisé ;

Que les Rapports d'Observations Définitives contiennent des analyses, constats et recommandations visant à améliorer la gestion financière et administrative de la commune ;

Qu'il appartient au conseil municipal de débattre de ces observations et des suites à y donner, dans un souci de transparence et d'amélioration continue de la gestion publique ;

Qu'il convient d'assurer la publicité desdits rapports et de transmettre le procès-verbal du débat à la Chambre Régionale des Comptes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

PREND ACTE de la communication des Rapports d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie relatifs à la gestion de la commune de Barentin et à l'enquête sur l'école du premier degré (exercices 2019 et suivants) ;

TIENT le débat prévu à l'article L.243-1 du Code des juridictions financières sur les observations et recommandations formulées par la chambre ;

PRECISE que les **Rapports d’Observations Définitives** seront rendus **publics conformément aux dispositions réglementaires en vigueur** ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre à la **Chambre Régionale des Comptes** tout élément éventuellement demandé.

05 – Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur – Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-16 et L2321-2 ;

L’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant :

La demande du comptable public qui a présenté des états d’admissions en non-valeur relatifs à des dépenses liées aux activités scolaires pour un montant total de 3 398.33 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

ADMET en non-valeur les sommes correspondantes aux procédures de surendettement pour des titres, référencés dans le tableau ci-après pour un montant total de 3 398.33 €.

Date	N° de titre	Reste dû à présenter	Motifs de présentation	Motif du titre	Imputation
2024	2182	65,44 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	1066	67,66 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	435	71,31 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542

2024	828	95,52 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	1338	99,50 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	1569	103,48 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2023	2564	0,48 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2023	3033	23,88 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	1123	23,88 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	117	39,80 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	1556	43,78 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	1323	43,78 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2023	2745	43,78 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	815	43,78 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	424	51,74 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	623	55,72 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2022	3321	250,08 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2019-2024		1 911,93 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2022	1488	260,19 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	1153	58,32 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	1280	15,99 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542
2024	2929	28,29 €	Surendettement	ACTIVITES SCOLAIRES	6542

	3 398,33 €			
--	-------------------	--	--	--

06 – Taxe locale sur la publicité extérieure – Evolution tarifaire 2026 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6 ;

Le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

L'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

La délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013 instituant la T.L.P.E. ;

La délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 portant le seuil d'exonération à 12 m² en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant :

Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;

Que le taux de croissance applicable aux tarifs 2026 est de + 1,8% (source INSEE) portant ainsi le tarif de référence à 18.90€/m² :

Que pour l'année 2026, les tarifs de droit commun pour les enseignes par tranche de superficie sont les suivants :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²
- 37.70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m²
- 75.60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²

Que les tarifs de droit communs applicables aux dispositifs publicitaires et pré enseignes par tranche de superficie sont les suivants :

- 18.90 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 37.80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²
- 56.70 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²
- 113.30 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas ici de fixer les tarifs, ceux-ci étant encadrés par le droit commun. La commune applique toutefois, historiquement, une exonération pour les surfaces cumulées inférieures ou égales à 12 m², dans une volonté de soutien aux petits commerçants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

APPROUVE les tarifs 2026 de droit commun comme présentés ci-dessus en les appliquant avec un seuil d'exonération fixé à 12 m² en ce qui concerne la surface cumulée des enseignes.

07 – Organisation de services de transport scolaire avec la Région – Grille fixant la participation de la commune – Signature – Autorisation 8-7

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), transférant à la Région la compétence relative au transport scolaire à compter du 1er septembre 2017 ;

La convention de délégation signée entre la Région et la commune de Barentin pour une durée de quatre ans, à compter du 1er septembre 2023, relative à la gestion locale des transports scolaires ;

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Considérant :

Qu'il est nécessaire de fixer chaque année a grille tarifaire précisant la participation de la commune aux tarifs des transports scolaires des Barentinois ;

Que la commune souhaite soutenir financièrement les familles barentinoises en prenant en charge une part des coûts des transports scolaires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la grille tarifaire relative à la participation de la commune au financement des abonnements scolaires, prévoyant une prise en charge communale de 50 % du tarif régional applicable aux abonnements scolaires, qu'ils soient routiers ou ferroviaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la délibération.

08 – Association HANDISUP – Subvention de fonctionnement – Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Madame CATTEAU

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal et son article L.2321-1 relatif aux dépenses obligatoires des communes ;

La demande de subvention présentée par l'association HANDISUP.

Considérant :

Que la Ville de Barentin apporte son soutien financier aux associations afin de contribuer à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets...

Que l'association HANDISUP a pour objectif d'accompagner les lycéens, étudiants et jeunes diplômés en situation de handicap afin de faciliter leur insertion professionnelle et leur assurer ainsi un avenir.

Que dès les études supérieures, l'association met en place des expériences professionnelles en entreprises et administrations en apportant notamment une aide à l'entretien d'embauche, par la mise en relation avec les employeurs, en sensibilisant ces derniers aux différentes formes d'handicap.

Que de jeunes Barentinois bénéficient du soutien de cette association.

Madame Huguette LAPORTERIE demande une précision concernant le versement des 100 euros. Madame Martine CATTEAUX précise qu'il s'agit d'un versement unique de 100 euros pour l'ensemble des bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle que cette association intervient sur de nombreuses communes et que chacune d'elle a la faculté de les subventionner.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

ATTRIBUE à l'association HANDISUP une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €, afin de soutenir ses actions en faveur des jeunes en situation de handicap ;

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget communal, chapitre 65, article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes ;

CHARGE Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de la délibération.

09 – Maison France Services – Locaux – Mise à disposition – Tarif – Autorisation 3-6

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1.

Considérant :

Que l'implantation d'une Maison France Services constitue un service public de proximité, permettant l'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives courantes, sans discrimination ni condition de ressources, et accessible gratuitement à l'ensemble de la population ;

Que ce service bénéficiera particulièrement aux habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), et répond ainsi à un objectif de solidarité et de cohésion sociale à l'échelle locale ;

Que la commune de Barentin souhaite soutenir ce dispositif par la mise à disposition, à la communauté de communes Caux-Austreberthe (CCCA), structure porteuse, d'un local communal adapté situé au sein de la Maison des services à la population – 4, rue de l'Ingénieur Locke ;

Que cette mise à disposition contribue directement à l'exercice de ce service public et participe, de ce fait, à la satisfaction d'un objectif d'intérêt général reconnu ;

Que, conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée à titre gratuit lorsqu'elle permet l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous.

Tout en soulignant que le dispositif des Maisons France Services répond à un besoin réel d'accès aux services publics, Monsieur Samuel HUGUERRE souhaite exprimer certaines réserves.

Il rappelle tout d'abord la désertification des services publics, résultant, depuis plusieurs années, de la politique menée par les gouvernements successifs. Les barentinois ont notamment assisté au départ de la CPAM et à la fermeture de la gare SNCF.

Monsieur Samuel HUGUERRE précise que pour pallier cette situation, ces mêmes gouvernements se sont aperçus que la fracture numérique était importante et qu'il fallait rapidement trouver une solution, d'où la création des Maisons France Services.

Monsieur Samuel HUGUERRE informe, que sur la Ville de Rouen, la Maison France Services des Hauts de Rouen est actuellement fermée faute de personnel. A Sotteville-Lès-Rouen, la Maison France Service a été intégrée à l'association Le Relais des Gens du Voyage qui a fait appel à un service civique pour assurer le poste.

Monsieur Samuel Huguerre s'interroge : comment peut-on apporter une aide sérieuse à la fois sur une demande d'APL et sur une déclaration de revenus ? Quid de la technicité ? Quid du suivi ? Quid de la proximité ? Ces structures proposent une réponse standardisée alors que de nombreuses

personnes ont au contraire besoin d'un accompagnement individualisé, parfois même à domicile, dans un cadre plus informel et plus bienveillant.

Monsieur Samuel HUGUERRE déclare ne pas donner quitus à ce type de structures qui mériteraient d'être repensées dans leur globalité. Toutefois, il précise que cela pourrait être un plus pour les barentinois à la condition qu'un travailleur social soit détaché spécifiquement sur ce poste.

Monsieur le Maire souligne une méconnaissance des espaces France Services.

Celle de Barentin sera la 40^e du département. Un rapport récent de la Cour des Comptes, du 4 septembre 2024, évalue le programme des 2800 espaces France Services en France sur les années 2020 à 2023 au moment de leur déploiement. Ce rapport précise que 63% de ces espaces sont situés en milieu rural et 18% dans les quartiers prioritaires de la ville. Ces espaces répondent de façon satisfaisante aux besoins exprimés. Chaque mois, 1 million d'administrés en France franchissent la porte d'un espace France Services. Chaque demande est évaluée en termes de satisfaction.

Cela permet aujourd'hui d'avoir 12 opérateurs de l'Etat parmi lesquelles la CPAM, la CARSAT, l'URSSAF, la DGFIP, la CAF, l'ANTS, qui sont présents et signataires des conventions d'organisation.

Monsieur le Maire précise que parmi les 40 espaces France Services en Seine-Maritime, il n'est pas avéré que cela ne fonctionne pas au Trait, à Rives en Seine, à Yvetot, à Saint-Etienne du Rouvray, ...

L'objectif essentiel de ces structures est de permettre aujourd'hui à 98% de la population française de se trouver à moins de 20 km d'un espace France Services.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement : cet espace est ouvert à l'ensemble de la population. 2 agents, recrutés par la Communauté de Communes, accueilleront le public dès fin septembre / début octobre. Ces agents disposeront d'un accès privilégié avec des référents et des lignes dédiées pour les 12 opérateurs.

La communauté de Communes a d'ores et déjà recruté un agent qui a effectué un remplacement pendant plus d'un an à la maison France Services du Trait. Elle a donc l'expérience et les contacts nécessaires avec les référents. Cet espace permettra de compléter le travail du conseiller numérique du CCAS qui, aujourd'hui, effectue les premières démarches mais doit orienter les administrés vers Rouen pour la suite. Idem pour les assistantes sociales

La localisation de la Maison France Services n'a pas été choisie au hasard : Elle se situe à proximité du QPV. C'est un lieu desservi par les transports en communs, sur lequel il sera possible de travailler avec la mission locale, mais également la maison des services à la population.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas certain que d'autres espaces France Service soient créés à l'avenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, comme suit :

- 26 voix pour :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

- 1 abstention :

Monsieur HUGUERRE

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, situés 4 rue de l'ingénieur Locke à Barentin, au profit de la CCCA, pour l'installation et le fonctionnement d'une Maison France Services ;

PRECISE qu'une convention définissant notamment les modalités de mise à disposition, les conditions d'occupation et les obligations respectives des parties sera conclue entre la commune et la CCCA ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée, ayant pour objet l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans renouvelable.

10 – Cimetière – Règlement Intérieur – Modification – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Le règlement intérieur du cimetière communal adopté en conseil municipal le 1^e juillet 2024 ;

Considérant :

Que le règlement intérieur du cimetière mentionne dans son article 2 la mise à disposition de deux fauteuils roulants pour les usagers à mobilité réduite, alors que ces équipements ne sont plus disponibles depuis la mise en service d'une golfette pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite ;

Que l'article 3 prévoit l'accès des usagers porteurs du macaron « handicapé » au cimetière avec leur véhicule, sous certaines conditions qu'il convient de préciser ;

Que l'article 30 du règlement intérieur limite le nombre d'urnes pouvant être scellées sur un caverne à deux, alors que certaines familles sollicitent la possibilité de regrouper plus de deux urnes dans les cavernes ;

Qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités d'exhumation prévues à l'article 38, notamment l'obligation de la présence d'une entreprise de pompes funèbres lors de toute exhumation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

MODIFIE le règlement intérieur du cimetière municipal comme suit :

- **Article 2 : Suppression des paragraphes relatifs à la mise à disposition de fauteuils roulants et à l'accès des usagers à mobilité réduite, afin de tenir compte de la mise à disposition d'une golfette.**
- **Article 3 : Précision des conditions d'accès au cimetière pour les véhicules des usagers titulaires du macaron « handicapé ».**
- **Article 30 : Ajout d'une disposition autorisant le scellement de deux urnes maximum sur les monuments posés sur les cavurnes.**
- **Article 38 : Mention explicite de l'obligation de la présence d'une entreprise de pompes funèbres lors de toute exhumation.**

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la délibération.

11 – LOGEO SEINE – Quartier Normandie – Démolition des immeubles Levasseur, Levreux et Boudehen – Avis 8-5

Rapporteur : Madame CATTEAU

Vu :

Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1 ;

Considérant :

Que la société LOGEO SEINE porte depuis plusieurs années un projet de requalification complet du quartier « Normandie », l'objectif étant de dédensifier le quartier en démolissant des immeubles anciens pour reconstruire des logements individuels ou intermédiaires.

Que pour ce projet, LOGEO SEINE prévoit la démolition de 282 logements et que 199 logements ont déjà été déconstruits.

Que les prochaines démolitions concernent les immeubles Levasseur (15 logements), Levreux (16 logements) et Boudehen (16 logements).

Que ce projet s'intègre avec les projets de la ville sur le secteur et que le bailleur reconstituera en partie l'offre de logements sur site et dans le cadre d'autres programmes de constructions neuves sur la ville.

Que LOGEO SEINE a mis en place un accompagnement individualisé des locataires dans le processus de relogement.

Monsieur le Maire tient à souligner l'accompagnement et le travail effectués par Madame Martine CATTEAU et les services.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

EMET un avis favorable à la demande de LOGEO SEINE pour la réduction du parc de logements sociaux avec la démolition des immeubles Levasseur, Levreux et Boudehen ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avis.

12 – Distribution Alimentaire - Commune de Barentin – CCAS – l'Unité locale Croix-Rouge Française – Convention – Signature – Autorisation 8-2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le règlement des aides facultatives du CCAS adopté le 2 juillet 2020 ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 05 juin 2025 ;

Considérant :

Que la commune participe à la lutte contre la précarité alimentaire, dans le cadre du Pacte des Solidarités et du Programme de soutien européen à l'aide alimentaire ;

Que ce dispositif vise à proposer un colis alimentaire à hauteur d'1,50€ par bénéficiaire (*gratuité pour les enfants de moins de 2 ans*) aux familles Barentinoises qui rencontrent des difficultés financières et qui ne dépassent pas les plafonds déterminés par la Croix-Rouge Française.

Monsieur le Maire souligne le formidable travail réalisé par les responsables et les bénévoles de la Croix-Rouge. Il précise que la commune met à disposition un lieu ainsi que des moyens humains et matériels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

AUTORISE le renouvellement de la Convention tripartite, entre la commune de Barentin, son CCAS et l'Unité locale de la Croix-Rouge Française à compter du 1^{er} juin 2025, valable pour une durée d'un an et renouvelable, par tacite reconduction dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2028.

Les modalités de fonctionnement de la Distribution Alimentaire entre les parties sont précisées dans la convention tripartite jointe en annexe à la délibération.

13 – Crèches – Laboratoire Départemental d'Analyses 76 – Preuve d'envoi des résultats d'analyses par voie électronique – Convention – Signature – Autorisation 9-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le projet de convention proposé par le Laboratoire Départemental d'Analyses 76 (LDA 76) visant à la transmission dématérialisée des rapports d'analyses, ;

La politique municipale en matière de développement durable.

Considérant :

Que la commune est destinataire de résultats d'analyses réalisés par le LDA 76, notamment pour le suivi sanitaire des services municipaux,

Que la dématérialisation des rapports d'analyses permet d'améliorer la rapidité et la sécurité des transmissions tout en réduisant l'usage du papier,

Que la signature de cette convention n'entraîne pas d'engagement financier supplémentaire pour la commune,

Que cette procédure s'inscrit dans les bonnes pratiques de modernisation des échanges avec les institutions publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

APPROUVE la convention proposée par le Laboratoire Départemental d'Analyses 76 (LDA 76) relative à la dématérialisation de la transmission des résultats d'analyses ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le LDA 76 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération et d'en assurer la communication aux services concernés.

MOTION – Approbation d'une motion relative à un projet de loi prévoyant la possibilité de rendre facultatifs les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) 9-4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose la motion proposée par Monsieur Alain LEJEUNE, président de l'union départementale des CCAS et vice-président des CCAS :

Lors du « Roquelaure de la simplification des normes » d'avril 2025, le gouvernement a proposé, sans aucune concertation préalable, de rendre facultatifs les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), aujourd'hui obligatoires dans toutes les communes de plus de 1 500 habitants

Dans un contexte marqué par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les CCAS se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de nos territoires.

Ils assurent une intervention sociale de proximité, qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique... – Rappelons aussi le rôle clef joué par les agents des CCAS lors de la crise COVID et l'accueil des populations abandonnées par tant d'autres Institutions.

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants, efficaces, et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien ;

Leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;

Par ailleurs, leur suppression ne simplifierait en rien les processus administratifs et ne feraient pas faire d'économies aux collectivités puisque celles-ci devront continuer de répondre aux besoins de leurs habitants en intégrant dans leurs services les moyens déployés par les CCAS.

Il est demandé :

- Le retrait de la disposition supprimant l'obligation de créer un CCAS dans les communes ;

- L'ouverture d'une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l'Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

La proposition de motion annexée à la présente délibération, relative au projet de loi prévoyant la possibilité de rendre facultatifs les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Considérant :

Que la commune a un intérêt à se prononcer sur cette question et de faire connaître sa position ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et M. BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUMAIS.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame BOULARD, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur POIRREE, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

APPROUVE la motion annexée à la délibération et relative à un projet de loi prévoyant la possibilité de rendre facultatifs les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Dominique CHAIB